



SITE DE SAINT-JEAN-LES-BUZY (55)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Evaluation des incidences Natura 2000

Janvier 2024



OTE
INGÉNIERIE

— Construction &
environnement

AGENCE DE METZ
1 Bis rue de Courcelles
F-57070 METZ
Tél : 03 87 21 08 79
www.groupe-ote.com

Sommaire

Sommaire	3
1. Cadre réglementaire	4
2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société TRABET	5
2.1. Descriptif général de la ZPS « Jarny – Mars-la-Tour » (FR4112012)	6
2.1.1. Descriptif général	6
2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000	6
2.1.3. Espèces d'intérêts communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000	7
3. Evaluation préliminaire des incidences	8
3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000	8
3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire	10

1. Cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu' « Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du Livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...].*

Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

Toutefois, l'Annexe II de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, faisant suite à la parution du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, apporte des précisions sur la nouvelle procédure à suivre pour l'évaluation des incidences Natura 2000 :

« [...] Le dossier doit, a minima, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est susceptible ou non de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité ».

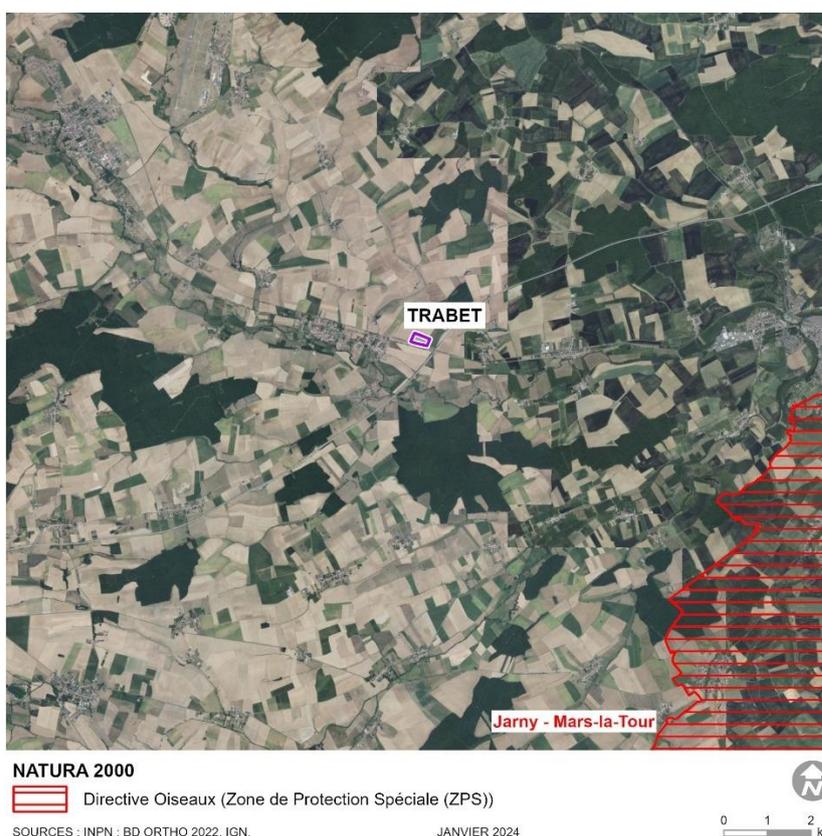
2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société TRABET

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) relevant de la Directive « Oiseaux » est recensée à une distance de 7,5 km au Sud-Est de la plateforme de projet.

Tableau n° 1 : Recensement des sites Natura 2000 dans la zone d'étude

Type	Nom	Code	Superficie (ha)	Localisation
ZPS - Directive Oiseaux	Jarny – Mars-la-Tour	FR4112012	8 113	7,5 km au Sud-Est

Illustration n° 1 : Localisation des sites Natura 2000 dans la zone d'étude



Les données relatives à l'écologie du site Natura 2000 ainsi qu'aux espèces qui les peuplent sont extraites du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN, <https://inpn.mnhn.fr>).

2.1. Descriptif général de la ZPS « Jarny – Mars-la-Tour » (FR4112012)

2.1.1. Descriptif général

La ZPS s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woëvre et le plateau lorrain.

Elle est occupée majoritairement par des cultures céréalières. Quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone.

Vulnérabilité

Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire.

Qualité et importance

Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée à un peu moins 20 couples, une quinzaine de couples en moyenne étant suivis chaque année par la LPO.

Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernal.

Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive " Oiseaux " : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard saint-martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.

2.1.2. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Cette zone Natura 2000 découle de la Directive « Oiseaux », ainsi les inventaires ne sont pas concentrés sur les habitats mais sur le cortège ornithologique en présence. De ce fait, aucune donnée sur les habitats présents dans la Zone Natura 2000 n'est disponible dans le formulaire standard de données du site FR4112012.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112009>

2.1.3. Espèces d'intérêts communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Tableau n° 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Jarny – Mars-la-Tour »

ESPECES		POPULATION PRESENTE SUR LE SITE		EVALUATION DU SITE			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Abondance	Population relative	Degré de conservation	Isolement	Évaluation globale
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Concentration	Non estimé	Non significative			
		Hivernage					
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	Rare	Non significative			
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Concentration Alimentation sur le site	Non estimé	Non significative			
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Concentration	Rare	Non significative			
		Reproduction	Non estimé				
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	Non estimé	Non significative			
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	Très rare	Non significative			
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Concentration	Non estimé	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non- isolée	Bonne
		Hivernage	Commune				
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	Concentration	Non estimé	Non significative			
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Concentration	Non estimé	Non significative			
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Concentration	Très rare	Non significative			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Concentration	Non estimé	Non significative			
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Non estimé	Non significative			

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4112012/tab/especes>

3. Evaluation préliminaire des incidences

Cette évaluation préliminaire des incidences consiste en un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 environnants les plus proches, à savoir :

- La ZPS « Jarny – Mars-la-Tour » (FR4112012) à 7,5 km au Sud-Est du site.

3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

❖ Effets directs

Le projet s'inscrit dans l'emprise d'une plateforme autoroutière appartenant à la SANEF. L'occupation du sol est donc principalement anthropique. La plateforme où souhaite s'implanter temporairement la société TRABET présente une configuration artificialisée, les terrains étant constitués de milieux partiellement remaniés (zone de remblais et ancien stockage de matériaux).

Presqu'aucune végétation ne subsiste dans l'emprise de l'installation. On note l'existence d'une végétation herbacée à arbustive pionnière, sans intérêt notable.

La plupart des espèces déterminantes de la ZPS sont strictement inféodés aux milieux aquatiques ou humides. Au regard des habitats et de l'écologie et de la biologie des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 le plus proche, il n'est pas à craindre qu'ils soient rencontrés sur le site de projet.

L'implantation de la centrale d'enrobage de la société TRABET n'engendrera la destruction d'aucun habitat d'intérêt communautaire.

Aucune destruction de formations végétales n'est nécessaire pour permettre la mise en place des installations. De fait, aucune destruction d'habitat ou de corridor nécessaires aux espèces identifiées n'est à relever.

La mise en œuvre du projet de la société TRABET n'aura donc aucun effet direct sur le site Natura 2000 le plus proche ainsi que sur les habitats d'intérêt communautaires et les espèces qui y sont représentées.

❖ Effets indirects

✓ Rejets liquides

Notons tout d'abord que le procédé mis en œuvre n'engendrera aucun rejet liquide.

L'unique rejet au milieu naturel est constitué par les eaux pluviales qui s'infiltreront naturellement dans le sol stabilisé.

Tous les stockages susceptibles d'être à l'origine de pollution du milieu naturel seront disposés sur une cuvette de rétention étanche, conformément à la réglementation qui s'impose au site.

Il n'est pas à craindre que des rejets liquides du site soient à l'origine d'une quelconque dégradation du milieu naturel.

✓ *Rejets atmosphériques*

Les émissions atmosphériques à considérer ici sont principalement les envols de poussières. L'exploitation de la centrale d'enrobage ne sera pas à l'origine d'une augmentation significative des émissions de poussières vis-à-vis de la situation actuelle.

De plus, la société TRABET mettra en place des mesures afin de réduire au maximum les envols de poussières sur son site et notamment :

- le tambour sécheur de la centrale d'enrobage sera équipé d'un filtre à manches ;
- les installations seront implantées sur une plateforme stabilisée ;
- la vitesse de circulation sur le site sera limitée à 30 km/h ;
- les voies de circulation seront régulièrement nettoyées et les aires de circulation entretenues ;
- en cas de besoin, les véhicules sortant du site feront l'objet d'un nettoyage.

La circulation des engins et des camions sur la plateforme aura pour effet de compacter le sol et ainsi, limiter l'envol de poussières.

Les émissions atmosphériques ne seront pas à l'origine d'une perturbation notable des habitats et des espèces.

✓ *Emissions sonores et lumineuses*

La distance séparant le site remarquable recensé de la zone de projet permet à elle seule de justifier de l'absence d'impact du projet sur le site Natura 2000 en lui-même.

Tout au plus, les espèces qui fréquenteraient les abords immédiats de la plateforme (maximum de 100 m en périphérie du projet) pourraient être importunées par le bruit de l'activité ou par l'éclairage que l'on peut associer à de l'éclairage public ; dans ce cas, ces espèces pourront aisément se reporter sur les milieux naturels adjacents, tout à fait comparables et non limitants pour l'alimentation de la faune.

Cette incidence ne concernerait que les espèces sensibles au bruit ou à la lumière et resterait non significative car elle ne conduirait qu'à une diminution temporaire des zones d'alimentation.

La distance séparant le site remarquable recensé de la zone de projet permet à elle seule de justifier de l'absence d'impact du projet sur le site Natura 2000 en lui-même.

Le projet ne sera à l'origine d'aucune incidence significative sur le site Natura 2000, sur les milieux naturels qui le composent ou sur les espèces animales et végétales qu'il abritent.

3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire

Eu égard,

- aux habitats et à l'écologie des espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche ;
- à la nature des activités qui seront menées sur le site de projet, à savoir l'exploitation temporaire de deux centrales mobiles d'enrobage ;
- au maintien des milieux naturels environnants ;
- à la configuration actuelle et future du site de projet ;
- à l'absence de liaison écologique entre le projet et le site Natura 2000 le plus proche,

la mise en œuvre du projet de la société TRABET sur son site de Saint-Jean-lès-Buzy ne portera pas atteinte aux sites Natura 2000 les plus proches, ainsi qu'aux espèces et aux habitats remarquables qui y sont présents.

Les atteintes du projet sont donc jugées notables sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces des sites Natura 2000 les plus proches.